

MAIRIE de MANGLIEU

10, place de l'Abbatiale
63270 MANGLIEU

Téléphone 04 73 71 52 01
E-mail : mairie.manglieu@wanadoo.fr



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/10/2024

Envoyé en préfecture le 07/11/2024

Reçu en préfecture le 07/11/2024

Publié le

ID : 063-216302059-20241029-20241029002-DE

S²LO

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 8

Nombre de suffrages : 9

Date de convocation
24/10/2024

Date d'affichage

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././../

et publication du :

.././../

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf octobre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme BROUSSE Michèle.

Etaient présents :

M. BOUCHICHE Laurent, Mme BROUSSE Michèle, Mme BRUT Emmanuelle, M. BRUT Vincent, M. MONTI Christian, M. PAGES Patrice, M. VERMOREL Julien, Mme WALRAND Andrée

Procuration(s) :

Mme LEGRIX Nathalie donne pouvoir à Mme BROUSSE Michèle

Etai(ent) absent(s) :

Mme DELTOUR Mélissa, M. FAURE Francis

Etai(ent) excusé(s) :

Mme LEGRIX Nathalie

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme WALRAND Andrée

Numéro interne de l'acte : 2024-~~10~~-23-002

Objet : Approbation des dénominations des voies, de la numérotation des immeubles des lieux-dits de la commune de Manglieu

Afin de faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux et la localisation sur les GPS, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, la dénomination des voies communales.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application L2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes

MAIRIE DE MANGLIEU

Ouverture du secrétariat de mairie les lundi, mardi et jeudi

où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Le Conseil Municipal est, par conséquent, appelé à se prononcer sur la dénomination des voies et sur le système de numérotation des immeubles.

Le Conseil Municipal,

- Sur rapport de Madame le Maire,
- Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que : « Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune »,
- Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre, de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,
- Vu l'article n° 141-3 du Code de la Voirie Routière relatif à la mise à jour du tableau de classement des voies communales,
- Considérant la nécessité de dénommer l'ensemble des voies de la commune pour faciliter l'adressage des immeubles,

A l'unanimité,

- **DÉCIDE** de procéder à la dénomination des voies communales,
- **ADOpte** les dénominations pour les voies communales comme indiquées dans le tableau annexé à la présente délibération,
- **APPROUVE** l'état et les plans joints à la présente délibération définissant les voies des lieux-dits de la commune de Manglieu,
- **APPROUVE** le système de numérotation continue, avec côté impair et côté pair,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à cette dénomination sont inscrits au budget principal,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 07/11/2024

Reçu en préfecture le 07/11/2024

Publié le

ID : 063-216302059-20241029-20241029002-DE



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à MANGLIEU

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

